

Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

[REDACTED]

**OBJET : Réponse – Demande d'accès aux documents  
N/Réf. (dossier) : 6410/2021-78**

[REDACTED]

La présente est en réponse à votre demande d'accès aux documents datée 3 septembre 2021 :

« Nous aimerions avoir accès à l'information sur la preuve que la santé publique du Québec et du Canada a réussi à isoler le virus SARS-COV2 / Covid-19. Nous voulons la preuve qu'il a été isolé seul en laboratoire et non dans un test PCR ou combiné avec autres virus. »

Réponse : L'Institut national de santé publique du Québec ne détient aucun document correspondant à la formulation de votre demande, soit « la preuve qu'il a été isolé seul en laboratoire et non dans un test PCR ou combiné avec autres virus ».

Néanmoins, vous trouverez en pièce jointe le document de suivi de l'inoculation du virus SARS-CoV-2 réalisée par Laboratoire de santé publique du Québec (LSPQ) pour la toute première fois en mars 2020. Le passage surligné en jaune dans le document démontre que le virus a été isolé avec succès.

Bien que la procédure que nous utilisons ne corresponde pas à la conception que vous avez de l'isolement du virus, elle demeure cependant fondée sur des standards scientifiques reconnus. Les souches proviennent d'échantillons prélevés sur différents patients dont l'analyse de laboratoire a détecté la présence du virus SARS-CoV-2. Afin de pouvoir étudier le virus, un procédé d'amplification a été utilisé pour le produire en plus grande quantité. Ce procédé exige nécessairement de recourir à un milieu de culture qui contient d'autre matériel génétique, lequel est différentiable du virus provenant de la souche utilisée. Enfin, la mise en culture des souches est réalisée dans le respect de la procédure PR-VR-002 du LSPQ, également en pièce jointe.

...2

« Nous aimerions aussi savoir quel est le test pcr qui permet d'identifier qu'un individu est infecté par un variant tel que le delta versus le sars-cov2 original. »

Réponse : Nous vous référons à la procédure PR-IDBM-067 en pièce jointe.

« Nous aimerions également avoir l'information sur le nombre de CT utilisé pour les gens vaccinés qui font un test PCR vs les personnes non-vaccinés. »

Réponse : Nous vous référons à la procédure PR-BM-131 en pièce jointe.

Vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information.

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

[REDACTED]  
**Julie Dostaler**  
**Secrétaire générale**

p. j. Avis de recours

N/Réf. (correspondance) : 2021-8008